

INTRODUCTION

IG Markets Limited (« **IG** » ou « **nous** ») s'engage à traiter avec ses clients (« **vous** ») de manière honnête, à passer toutes les transactions avec professionnalisme et transparence et à agir dans votre intérêt lorsque nous achetons ou que nous vendons des CFD.

Plus précisément, lorsque vous passerez un ordre sur CFD sur notre plateforme, (un « **Contrat** »), nous veillerons à vous garantir la « meilleure exécution » de l'ordre. Cela signifie que nous prenons toutes les mesures suffisantes pour vous garantir le meilleur résultat possible lorsque nous passons un ordre avec vous ou en votre nom, tout en prenant en compte les différents « critères d'exécution ».

Le présent document résume la Politique d'Exécution des Ordres qui est appliquée chez IG pour l'exécution des ordres sur tous types d'instruments financiers, pour le compte de clients particuliers ou professionnels. Ces conditions sont valables à compter du 3 janvier 2018.

Ce document d'information fait partie de nos conditions d'utilisation. Par conséquent, en acceptant les termes de nos Conditions Générales de vente, vous acceptez également les conditions de notre Politique d'exécution des ordres, résumée dans ce document.

GESTION DES ORDRES ET CONDITIONS DE TRADING

Les informations concernant le passage d'ordres se trouvent dans nos Conditions Générales de vente (clause n°12).

Le détail des conditions de trading des différents types de CFD est disponible depuis la rubrique « Conditions de trading » de notre site Internet et depuis notre plateforme de trading.

COMMENT FAISONS-NOUS POUR VOUS GARANTIR LA MEILLEURE EXÉCUTION POSSIBLE ?

Lorsque nous signons un Contrat avec vous, nous prenons toutes les mesures suffisantes pour offrir le meilleur résultat possible en passant les ordres conformément à notre politique d'exécution des ordres et aux instructions spécifiques que vous nous avez transmises. Notre politique sur l'exécution des ordres comprend un ensemble de procédures qui ont été définies pour obtenir le meilleur résultat possible pour vous et qui prennent en compte (a) la nature de vos Contrats, (b) les priorités que vous nous avez énoncées par rapport aux transactions à effectuer sur ces contrats et (c) les pratiques relatives au marché en question, avec l'objectif de parvenir à un résultat qui fournisse, à notre sens, le meilleur compromis possible compte tenu de différents facteurs, parfois contradictoires.

CE QUE NOUS PRENONS EN COMPTE AFIN DE DÉTERMINER CE QU'EST POUR VOUS LA MEILLEURE EXÉCUTION

Nous avons défini un ordre d'importance dans les facteurs pris en compte au moment de l'exécution, commun à tous les produits et les marchés chez IG. Pour nos clients particuliers, le meilleur résultat possible sera déterminé en fonction du coût total de la transaction, c'est à dire le prix de l'instrument financier et les frais relatifs à l'exécution de l'ordre.

En déterminant l'importance donnée aux autres facteurs (vitesse, probabilité d'exécution et de clôture, la taille et la nature de l'ordre) nous utiliserons notre pouvoir discrétionnaire pour évaluer les critères qui doivent être pris en compte afin de garantir aux clients le meilleur résultat possible. L'importance relative de ces critères sera jugée suivant notre expérience commerciale et dépendra des conditions de marché comme le temps nécessaire au passage d'un ordre, l'évolution des prix, la liquidité du marché et la taille de votre ordre (qui peut rendre le passage d'un ordre plus difficile) et l'impact potentiel sur le coût total. Dans certains cas, par conséquent, IG pourra considérer que la vitesse et la probabilité d'exécution et de clôture, par exemple, sont plus importantes que le prix ou les frais d'exécution si cela permet d'obtenir le meilleur résultat possible. Cela peut être le cas par exemple pour des ordres importants transmis par des clients, qui portent sur des actions peu liquides ou lorsqu'un stop a été déclenché.

Dans le cadre du Contrat que vous avez signé avec nous, nous agissons pour votre compte en votre nom et non en tant qu'agent et nous sommes la seule plateforme à passer des ordres sur vos Contrats. Cela signifie que vous traitez directement avec nous et non avec le marché sous-jacent.

Le principal moyen nous permettant de vous garantir la meilleure exécution possible est de vérifier que lors du calcul de notre cours d'achat/vente, nous utilisons le cours du marché de l'actif sous-jacent auquel votre contrat est rattaché. Nous utilisons diverses sources d'information afin de garantir que le cours d'achat ou de vente que nous proposons aux traders indépendants est bien celui du marché. Vous retrouverez plus d'informations à ce sujet dans la rubrique « Lieux d'exécutions des ordres » ci-dessous.

Pour certains instruments financiers, l'heure à laquelle vous nous transmettez votre ordre peut être en décalage avec les horaires d'ouverture des places boursières ou des marchés sur lesquels ces produits sont échangés. Dans ce cas, nous déterminons un cours « juste » pour le sous-jacent en prenant en compte un certain nombre de facteurs comme la fluctuation des cours sur les marchés en question, les données ayant une influence sur les marchés et le volume d'ordres passés par les clients.

LIEUX D'EXÉCUTION DES ORDRES

Lorsque nous agissons en votre nom pour exécuter vos ordres, nous recherchons les lieux d'exécution disponibles où les ordres peuvent être passés en toute confiance du point de vue de la cotation et de la couverture de vos Contrats.

Nous sommes conscients du fait que le prix et les coûts impactant nos clients sont des facteurs décisifs dans le choix de nos lieux d'exécution. Cependant, nous prenons également en considération la manière dont les facteurs d'exécution sont impactés, par exemple la rapidité de traitement et la probabilité d'acceptation des ordres dans une multitude de marchés et de types d'ordres. La solidité financière et les politiques d'exécution des ordres de toute contrepartie ou lieu d'exécution sont également prises en compte.

Nous nous efforcerons de gérer le risque lié à notre position de teneur de marché (market maker) et pourrions choisir si nous couvrons tout ou partie de vos Contrats sur le marché sous-jacent. Nous estimons que cette approche peut permettre de diminuer les coûts d'exécution et l'impact sur les cours des marchés pour l'ensemble de nos clients. Lorsqu'une couverture sur le marché sous-jacent est requise, le prix du Contrat conclu entre vous et IG peut être impacté, en prenant en compte les cours du marché en vigueur disponibles pour IG.

Pour éviter toute confusion, notre Politique d'exécution des ordres signifie que nous exécuterons vos contrats en dehors d'un marché régulé ou d'un MTF. Cette approche nous permet de solliciter les meilleurs cours pour vos ordres, mais elle s'accompagne également d'un risque de contrepartie et de règlement plus important comparé au trading sur place boursière. Vous retrouverez plus d'informations à ce sujet dans notre Déclaration sur les risques du trading traitant de ces risques.

Les places boursières que nous considérons pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour l'exécution de vos ordres peuvent varier selon ce que nous jugeons le plus approprié et peuvent comprendre, entre autres, les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation (MTF), les market makers (par exemple, des Prestataires de services de détail) ou d'autres fournisseurs de liquidités. Une liste non exhaustive régulièrement mise à jour est disponible sur la page de notre site web traitant de la Politique d'exécution des ordres.

CLIENTS PROFESSIONNELS

Si nous vous avons expressément attribué le statut de Client Professionnel suivant la définition donnée à ce terme dans le règlement de la Financial Conduct Authority (FCA), nous considérons les directives de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA pour « European Securities and Markets Authority ») afin de déterminer si nous agissons en votre nom et si vous nous faites confiance pour exécuter vos ordres aux meilleures conditions. Pour cela, nous prenons en compte : i) qui est à l'origine de la transaction, ii) les questions relatives aux pratiques du marché traité et l'éventuelle existence d'une convention pour « comparer les prix », iii) les degrés de transparence des prix sur un marché, et iv) l'information fournie par IG ainsi que les accords qui ont été passés.

Conscients que vous nous faites confiance pour garantir la meilleure exécution, nous exécuterons vos ordres en nous conformant à cette politique. Dans certains cas, les décisions que nous prenons au sujet de l'ordre d'importance des facteurs d'exécution peuvent être différentes de celles que nous aurions prises pour des clients particuliers, comme par exemple la probabilité d'exécution qui peut devenir plus importante que le prix.

LE FLUX D'ORDRES D'IG POUR LES ORDRES OTC EN LIGNE

Le flux d'ordres d'IG a été conçu pour que votre ordre ait un maximum de chances d'être accepté tout en vous permettant de garder le contrôle sur le facteur d'exécution le plus important : le prix.

IG passera 100 % de vos ordres actifs⁽¹⁾ sans intervention manuelle. Le flux d'ordres d'IG est conçu pour accepter automatiquement les ordres des clients sans référencer autant que possible notre exposition ou la liquidité sur les marchés sous-jacents. Le fait de ne pas référencer l'exposition d'IG et de ne pas interagir avec le marché sous-jacent réduit les coûts appliqués à nos clients. En effet, IG ne répercute pas l'impact du prix des ordres de nos clients sur le marché et améliore ainsi la probabilité de l'exécution. Si cela est nécessaire, par exemple dans le cas d'ordres importants ou comme déterminé par la propension au risque d'IG, tout ou partie de l'ordre pourra être traité au cours du marché et le prix sous-jacent fixé pour que l'ordre puisse être accepté sera communiqué au client.

Vous avez la possibilité de fixer une limite de prix agressive (« Écart prix max. autorisé ») et d'accepter qu'une partie de l'ordre seulement soit exécutée. Ces deux fonctionnalités ont été proposées pour augmenter la probabilité d'exécution. IG n'exécutera l'ordre partiellement que s'il n'existe pas d'autre moyen d'éviter un rejet pur et simple. Nous n'opterons jamais pour une exécution partielle si l'ordre peut être passé en totalité.

AGRÉGATION

L'agrégation signifie que nous pouvons combiner vos instructions pour le passage d'ordres (par exemple, une instruction pour clôturer un Contrat concernant un ordre sans Stop Garanti ou pour passer une Transaction en votre nom) à celles de nos autres clients, ou à nos propres ordres afin de couvrir les activités d'autres clients, pour n'exécuter qu'un seul ordre. Nous pouvons adopter ces principes lorsque nous pensons que cela est dans l'intérêt de nos clients. Cela signifie que si l'application de ces principes a peu de chances de vous être défavorable, il est toutefois possible que cela occasionne un coût supplémentaire sur un ordre en particulier après que votre instruction de clôture d'un contrat en votre nom ait été transmise.

IG agrège parfois les ordres afin de réduire le temps de passage des ordres sur le marché. Par exemple, l'exécution de plusieurs ordres distincts portant sur de faibles montants pourrait « signaler » au marché qu'il va y en avoir d'autres, ce qui pourrait aboutir à une exécution moins avantageuse des ordres des clients que si IG avait soumis un ordre unique au marché. Cela est particulièrement important sur les marchés peu liquides, les marchés dirigés par les prix ou les marchés volatils.

POLITIQUE DE RÉPARTITION DES ORDRES

Lorsqu'un ordre agrégé n'est que partiellement exécuté sur le marché, la répartition des ordres se fera de manière proportionnelle entre les clients. Dans tous les cas, la répartition se fera de manière équitable et des facteurs tels que le type d'ordre, le prix et le volume seront pris en compte lorsque l'exécution proportionnelle des ordres pourrait poser un problème d'équité ou un problème technique comme c'est le cas pour des ordres portant sur de faibles volumes. De cette façon, nous veillerons à ce que cette répartition soit faite équitablement, sans privilégier injustement une personne par rapport aux autres.

Bien que ce ne soit généralement pas le cas, il se peut que votre ordre soit regroupé avec des ordres provenant d'IG à des fins de couverture, dans ce cas nous veillerons à passer vos ordres avant des nôtres. Si toutefois nous sommes en mesure de démontrer que pour des motifs raisonnables l'agrégation de vos ordres avec les nôtres permet de passer une transaction à des conditions plus avantageuses ou dans son intégralité, nous pourrions être amenés à répartir les ordres de manière proportionnelle.

À de rares occasions et seulement si nous pensons que cela ne vous sera pas défavorable, nous pouvons changer la répartition de vos ordres. Nous considérons que dans un tel contexte, une nouvelle répartition serait défavorable si la priorité était donnée à IG ou à tout client particulier.

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES

Lorsque vous nous transmettez des instructions particulières, comme (a) préciser le prix d'un CFD (par exemple lorsque l'on utilise une plateforme de négociation directe comme L2), (b) préciser le prix auquel le CFD sera clôturé si le marché n'évolue pas dans votre sens (Transaction avec Stop Garanti) ou (c) nous demander de « travailler » un ordre, alors ces instructions primeront sur l'application de notre politique. IG continuera à appliquer cette politique pour les ordres qui ne vont pas à l'encontre de ces instructions spécifiques.

Une transaction pour laquelle un stop garanti a été fixé sera clôturée au niveau de l'ordre Stop si celui-ci est atteint. Cependant, si un Ordre sans Stop Garanti a été passé, le cours de clôture pourra être moins favorable que le niveau auquel vous avez défini le Stop (non-garanti) ou que le cours auquel l'ordre a été déclenché.

CONTRÔLE ET RÉVISION

IG suivra l'efficacité de notre politique d'exécution des ordres. Nous vérifierons régulièrement que les cours et places boursières utilisées pour coter nos produits nous permettent toujours de garantir la meilleure exécution ou si nous devons effectuer certaines modifications dans nos règles d'exécution. Nous vérifierons aussi nos règles d'exécution et notre politique d'exécution des ordres de façon régulière, à chaque fois qu'un changement sur l'une des places boursières se produit ou lors de toute modification ayant un impact sur notre capacité à garantir la meilleure exécution. Nous vous informerons de toute modification substantielle apportée à nos dispositions relatives à l'exécution des ordres ou à notre politique d'exécution des ordres.

IG applique des pratiques de gouvernance strictes afin d'encadrer la meilleure exécution, dont notamment la circulation mensuelle de données concernant la qualité d'exécution du Groupe IG à un "Comité de meilleure exécution". Ces données témoigneront notamment de la qualité de l'exécution quant aux facteurs d'exécution considérés comme importants par IG.

NOUS N'AVONS AUCUNE OBLIGATION FIDUCIAIRE ENVERS VOUS

Notre engagement à vous fournir la « meilleure exécution » ne signifie pas que nous ayons une quelconque responsabilité fiduciaire envers vous au-delà des obligations réglementaires spécifiques qui nous incombent ou que nous avons pu contracter avec vous par ailleurs.

(1) Un ordre « actif » est un ordre que vous nous demandez d'exécuter immédiatement, contrairement à un ordre « passif » que vous nous demandez d'exécuter, si le prix atteint un certain seuil.